

Standard du Commerce Equitable Fairtrade

pour

les noix

pour

les organisations de petits producteurs

Version actuelle: 01.05.2011

Ce document remplace la version antérieure du : 16.02.2009

Prochaine révision prévue : 2016

Pour tout commentaire : standards@fairtrade.net

Pour toute information supplémentaire et téléchargement de standards : www.fairtrade.net/standards.html

Fairtrade International
Bonner Talweg 177, 53129 Bonn, Germany
Tel. +49-228- 94.92.30, Fax: +49- 228- 242.17.13, email: info@fairtrade.net, www.fairtrade.net

Table des matières

Introduction 3

Mode d'emploi du Standard 3

Application 3

Suivi des modifications 3

1. Critères généraux 4

1.1 Certification 4

1.2 Labellisation et emballage 4

1.3 Description du produit 4

1.4 Autres critères de produit 4

2. Commerce 5

2.1 Traçabilité 5

2.2 Composition des produits 5

2.3 Contrats 5

3. Production 5

4. Activités commerciales et développement .... 7~~6~~

4.1 Commerce durable .... 7~~6~~

4.2 Préfinancement .... 7~~6~~

4.3 Fixation de prix .... 7~~6~~

Introduction

Mode d’emploi du Standard

Se référer séparément au document du standard générique pour les organisations de petits producteurs mis à jour par Fairtrade International (FLO) sur son site internet.

S'il vous plaît notez que le standard générique commercial du Commerce Equitable Fairtrade (GTS) s'applique également. Dans les cas où le standard spécifique de produit diffère du standard commercial (GTS), les critères présentés dans le Standard de produit ci-dessous s'appliquent.

Application

Les Standards Fairtrade spécifiques pour les produits pour les Organisations de Petits Producteurs ont été révisés selon la nouvelle classification de produit (basé sur la Classification centrale des produits / Central Product Classification). Les nouveaux Standards sont valables à partir du 1er Juillet 2011.

Suivi des modifications

Fairtrade International est susceptible de modifier les standards Fairtrade, comme cela est expliqué dans les procédures opératoire normalisée de Fairtrade International. Voir pour cela http://www.fairtrade.net/setting_the_standards.html. Les critères des standards Fairtrade peuvent être ajoutés, supprimés ou modifiés. Si vous êtes certifié Fairtrade, vous devez consulter régulièrement le site Internet de Fairtrade International pour toute modification apportée aux standards.

La certification Fairtrade garantit que l’organisation est en conformité avec les standards Fairtrade. Les modifications apportées aux standards Fairtrade peuvent changer les critères propres en vue de la certification Fairtrade. Si vous souhaitez être certifiée ou l’êtes déjà, vous devez consulter régulièrement les critères de conformité et les politiques en matière de certification sur le site internet de l’organisme de certification à l’adresse http://www.flo-cert.net.

1. Critères généraux

Objectif et portée

Tous les opérateurs en possession de produits certifiés Commerce Equitable Fairtrade et/ou manipulant le prix et la prime du Commerce Equitable Fairtrade font l'objet d'un audit et d'une certification.

Ce chapitre s'applique au titulaire de certificat.

Ce standard couvre l'achat et la vente des noix. Pour les sections sur la certification et la traçabilité (uniquement), le standard couvre aussi tous les produits transformés et dérivés.

Le standard couvre aussi tous les produits secondaires et leurs dérivés. La définition des produits secondaires est incluse dans l'annexe 1 du standard générique commercial du Commerce Equitable Fairtrade.

Une liste non exhaustive des produits qui correspondent à la définition des produits secondaires est publiée sur le site Internet de Fairtrade International.

1.1 Certification

Il n'existe pas de critère supplémentaire.

1.2 Labellisation et emballage

Il n'existe pas de critère supplémentaire.

1.3 Description du produit

Les noix désignent les grains d'arachide non grillés, la noix de cajou, la noix de macadamia, les noix du Brésil, les amandes et les noix décortiquées et les noyaux d'abricots.

1.4 Autres critères de produit

1.4.1 **Les qualités :** Les qualités de **noix** Fairtrade suivantes peuvent être commercialisées à la discrétion des payeurs Fairtrade et des producteurs:

- Toutes les qualités de graines d'arachide conventionnelles et biologiques

- Toutes les qualités de noix de macadamia conventionnelles et biologiques
- Toutes les qualités de noix de cajou conventionnelles et biologiques
- Les noix du Brésil entières (moyennes / naines) conventionnelles et biologiques
- Toutes les qualités de noyaux d’abricot conventionnels et biologiques
- Toutes les qualités d’amandes décortiquées conventionnelles
- Toutes les qualités de noix décortiquées biologiques

2. Commerce

Objectif et portée

Ce chapitre souligne les exigences à observer lors de la vente de produits Fairtrade.

Ce chapitre s’applique au produit Fairtrade.

2.1 Traçabilité

Il n’existe pas de critère supplémentaire.

2.2 Composition des produits

Il n’existe pas de critère supplémentaire.

2.3 Contrats

Il n’existe pas de critère supplémentaire.

3. Production

Objectif et portée

Ce chapitre souligne les pratiques de production éthiques et durables derrière chaque produit

Fairtrade.

Ce chapitre s’applique au produit Fairtrade.

3.1 Gestion des pratiques de production

Il n’existe pas de critère supplémentaire.

3.2 Protection environnementale

Il n’existe pas de critère supplémentaire.

3.3 Conditions de travail

Lorsqu’il s’agit des noix d’Amazonie (également appelées noix du Brésil), les organisations de petits producteurs désignent en fait les associations de cueilleurs/ramasseurs puisque ces variétés de noix proviennent de culture sauvage, et sont cueillies/ramassées puis transformées. Le standard générique pour les organisations de petits producteurs s’applique entièrement aux associations de cueilleurs/ramasseurs de noix d’Amazonie (également appelées noix du Brésil, à l’exception des critères sociaux mentionnés ci-dessous. Le terme « petits producteurs » renvoie également aux cueilleurs/ramasseurs.

Santé et sécurité sur le lieu de travail

Il n’y a pas de critères sociaux spécifiques supplémentaires pour les producteurs de noix, à l’exception des exigences minimales additionnelles pour les producteurs de **noix de cajou,** indiquées ci-dessous**.**

3.3.1 Les travailleurs présents dans les unités de transformation doivent être protégés de manière adéquate contre le liquide de la noix de cajou.

3.3.2 Les vêtements et huiles de protection sont fournis par l’employeur.

3.3.3 L’employeur doit s’assurer que les employés sont formés à l’utilisation des vêtements et huiles de protection.

3.3.4 L’employeur doit contrôler que les employés utilisent correctement les vêtements et huiles de protection.

4. Activités commerciales et développement

Objectif et portée

Ce chapitre souligne les critères qui sont spécifiques à Fairtrade et a pour objectif de poser les fondations en vue de l'autonomisation et du développement à réaliser.

Ce chapitre s'applique au titulaire du certificat.

4.1 Commerce durable

4.1.1 Les plans d'approvisionnement doivent couvrir chaque récolte. Les plans d'approvisionnement doivent être renouvelés au minimum trois mois avant leur expiration.

4.2 Préfinancement

4.2.1 A la demande du producteur, le payeur Fairtrade doit mettre à la disposition du producteur un préfinancement allant jusqu'à 60% de la valeur du contrat, à n'importe quel moment après la signature du contrat. Le préfinancement doit être mis à disposition au moins six semaines avant la livraison.

Les opérateurs de production sous contrat doivent se référer au Standard de Production Contractuelle sur le préfinancement.

4.3 Fixation de prix

Les Prix Minimum et les Primes Fairtrade pour les produits Fairtrade sont publiés séparément des standards pour les produits.

4.3.1 Pour les noix du Brésil conventionnelles : Le Prix Minimum Fairtrade pour les noix du Brésil au niveau « Ex Works sans sélection ni emballage – à l'usine de transformation» couvre les coûts suivants : coûts d'installation amortis, travail au champs, récolte, transport jusqu'à la station de transformation, décorticage et coûts d'organisation.

4.3.2 Pour les amendes, graines d'abricot et noix du Pakistan: Pour ces produits, seul le standard pour la production Contractuelle est applicable. Le prix au niveau Ex Works inclut les coûts de certification (GBP 0.01 par kilo de produit conventionnel et GBP 0.03 par kilo de produit biologique). Ces coûts de certification sont payés à l'agent promoteur et sont déduits du prix payé aux producteurs individuels, c'est à dire du Prix Minimum Fairtrade ou du prix du marché, (le plus élevé des deux).

4.3.3 Pour les produits secondaires: Il n'y a pas de Prix Minimum Fairtrade définis pour les produits secondaires et leurs dérivés. Le vendeur et l'acheteur doivent négocier les prix pour les

produits secondaires et leurs dérivés. Par défaut, une prime Fairtrade de 15% du prix négocié doit être payée en plus. Fairtrade International se réserve le droit d'établir un Prix Minimum Fairtrade pour les produits secondaires et leurs dérivés dans le futur.
4.3.4 Conditions de paiement : Pour les achats à niveau porte de la ferme ou Ex Works, le paiement doit être effectué à la réception du produit. Pour les achats réalisés sous conditions FOB, le paiement doit être effectué **net comptant** contre une série de document à première présentation. Les documents à présenter seront ceux stipulés dans le contrat et habituels au commerce des noix.
4.3.5 Retards de paiement : Pour les contrats impliquant des payeurs et des producteurs Fairtrade, les paiements doivent être effectués en référence aux coutumes et conditions internationales, et pas plus tard que 15 jours après la réception des documents transférant la propriété. Pour les contrats impliquant des payeurs Fairtrade, des producteurs et des convoyeurs, les convoyeurs doivent payer les producteurs au plus tard 15 jours après réception du paiement par le payeur Fairtrade.

Cette version du standard du Commerce Équitable Fairtrade a été traduite de l'anglais. Bien que Fairtrade International ait fourni tous les efforts nécessaires pour offrir une traduction fidèle et de qualité, il est cependant à noter que la version anglaise prévaut lors de la certification et en cas de désaccord.